



# MAIRIE de LES CHERES

Département du Rhône

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 12.2020

### du JEUDI 03 DECEMBRE 2020 à 19h30

Le Jeudi trois décembre deux-mille vingt, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 30.11.2020

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15**

**Étaient présents :** Mme ADAMO Alix, Maire - Mme HIMBERT-VENIN Chantal - M. BERGERON Thierry - Mme RAGUIN Valérie - M. DUMONTET Jean-Marc, Adjoints - M. BENOIT Pascal - M. CHASSET Henri - Mme DE OLIVEIRA Tania - M. MARGAND Daniel - M. JULLIARD Dimitri - M. ROBERT Michel - M LAVIGNE Serge - Conseillers Municipaux.

**Était excusé :**

**Était absente :** Mme GORDILLO Martine

**Était représenté :** M. LAGGIA Cédric

**Procuration :** M. LAGGIA Cédric à Mme ADAMO Alix

## ORDRE DU JOUR

Élection d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 11/2020 du lundi 28 Septembre 2020

Information des décisions prises par Madame le Maire du Code Général de des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ✚ PROGRAMME AIRE DE JEUX LES ROUETTES - DM 3
- ✚ ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE CDG69
- ✚ ACHAT D'UN TERRAIN AU BOURG
- ✚ RAPPORT SUR LE SIEVA
- ✚ EXONERATION DE LOYER
- ✚ CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
- ✚ PROGRAMME LA HALLE
- ✚ PROGRAMME LE COMPTOIR
- ✚ DOSSIER VIDEO SURVEILLANCE
- ✚ AUDIT DU SYSTEME INFORMATIQUE COMMUNAL
- ✚ POUR INFORMATION ET SUIVI
- ✚ QUESTIONS DIVERSES

\* \* \*

:

Mme Valérie RAGUIN est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 11/2020 du lundi 28 Septembre 2020**

Monsieur Serge LAVIGNE fait remarquer qu'un administré. Il s'agit de Monsieur POQUILLON au sujet d'une tranchée voirie rue de la Liberté.

Monsieur Jean-Marc DUMONTET indique que le trou doit être rebouché la semaine suivante.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

\*\*\*

**1/ BUDGET COMMUNE DM 3 - PROGRAMME « AIRE DE JEUX EXTERIEURS » ET DECISIONS MODIFICATIVES**

**Délibération - 2020-51**

Lors de la réunion du conseil municipal du 10 Juin d'une aire de jeux Chemin des Rouettes.

Madame le Maire rappelle le coût d'acquisition de deux jeux, soit 1769.92 € TTC auquel rajouter des frais d'installation.

Il a été proposé une prévision budgétaire de 2500 € TTC, votée par délibération n° 2020-32 du 30-06-2020.

Il s'avère que cette provision est insuffisante car

SEMIO	Les Jeux	1769.92
POINT P	Matériaux de fixation	337.25
GRANULATS VICAT	Matériaux de fixation	483.48
DEKRA	Contrôle de l'installation	320.00
<b>TOTAL</b>		<b>2910.65</b>

Il est précisé que le montant de la Société Granulats Vicat est celui d'un devis, l'encore reçue.

Une différence de 410.65 € apparaît.

Les crédits seront pris sur le compte 020 - Dépenses imprévues (Investissement) dont le solde est à ce jour de 8677.03 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander un crédit supplémentaire au programme « Aire de jeux extérieurs » et demande l'antidote des crédits nécessaires soit 410.65 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'

**DECIDE** l'attribution de la somme supplémentaire à l'aire de jeux extérieurs »

**DECIDE** les virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte	Programme	Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution des Crédits	Augmentation de Crédits
D-020		Dépenses imprévues	4 1 0 . 6			
D-2188	905	Aire de Jeux Extérieurs - Chemin des Rouettes		4 1 0 . 6 5		
Total Général			4 1 0 .	4 1 0 .		

\* \* \*

2/  
**GESTION DU Rhône et de la Métropole de Lyon - Cdg69**  
**Délibération - 2020-52**

Mme Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département de la commune a demandé, par délibération n° 2020-91 du 25 juin 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'et janvier du 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres garanties souscrites, de même qu'un rôle de ;composé convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une ;convention
- que les conditions proposées à la commune à l'issu
- que la commune doit adhérer au contrat c a janvier 2021a s jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la commun options proposées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en p o u r n é à a p p l i c a t i o n n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par l pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscript couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif statutaires, couverture des risques

Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative au cadre de la d'assurance groupe 2021

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-35 en date du 30 juin 2020 demandant au cdg69 de mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription relatif à la couverture des risques statutaires,

Le conseil municipal est invité à se prononcer, sur proposition, pour :

**Article 1 :** approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2 :** décider d'adhérer au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<p>☐ Tous les risques :</p> <p>Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation</p>	☐ 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,68%</b>
	œ 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,30%</b>
	œ 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>5,78 %</b>
<p>œ Tous les risques sauf la maladie ordinaire :</p> <p>Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation temporaire</p>	Sans franchise	<b>4,59 %</b>

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à 6,68% sur le traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- p la NBI
- p le supplément familial de traitement
- p l'indemnité de résidence
- p le régime indemnitaire : avec IFSE

Les charges patronales pour un taux forfaitaire de : 60 %.

**Article 3 :** décider d'adhérer à une assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
p Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil maladie ordinaire + reprise d'activité partielle thérapeutique	p 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,10%</b>
	œ 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,00%</b>
	œ 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>0,90%</b>
œ Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de reprise d'activité motif thérapeutique	Sans franchise	<b>0,89%</b>

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- p la NBI
- p le supplément familial de traitement
- p l'indemnité de résidence
- p le régime indemnitaire et RIFSEP

p les charges patronales pour un taux forfaitaire de 60%.

**Article 4 :** approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la conv

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,338%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- p Gestion agents CNRACL : 0,30%
- p Gestion agents IRCANTEC : 0,20%

**Article 5 :** inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

**Article 6 :** autoriser l' autorité territoriale à signer la convention avec les CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'

- **DECIDE** l' adhésion au contrat d' assurance groupe de la commune de la Métropole de Lyon (CdG69) du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d' assurance groupe.

- **DECIDE** que le contrat-cadre concernera les fonctionnaires affiliés au régime CNRACL dans les conditions indiquées ci-dessus, à savoir la couverture de tous les risques avec formule franchise par arrêt 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, taux 6,68%, que le taux global de cotisation porte sur une assiette de cotisation correspondant aux éléments de la masse salariale suivants : NBI, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et RIFSEP, et les charges patronales pour un taux forfaitaire de 60%.

- **DECIDE** que le contrat-cadre concernera les fonctionnaires affiliés au régime IRCANTEC dans les conditions indiquées ci-dessus, à savoir la couverture de tous les risques avec formule franchise par arrêt 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, taux 1,10%, que le taux global de cotisation porte sur une assiette de cotisation correspondant aux éléments de la masse salariale suivants : NBI, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et RIFSEP, et les charges patronales pour un taux forfaitaire de 60%.

- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 pour les agents CNRACL au taux de 0.30% et pour les agents IRCANTEC au taux de 0,20%.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre du budget prévu à cet effet.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

\* \* \*

**DECISIONS MODIFICATIVES****Délibération - 2020-53**

Mme le Maire rappelle l'opportunité pour la commune de créer un terrain de parking (situé en centre bourg, mitoyen sur le côté Est d'un terrain n° 1503), en vue de la mise en œuvre d'un projet de développement urbain. Madame le Maire propose à l'assemblée l'acquisition du terrain ci-dessous :

COMMUNE	PARCELLE	LIEU DIT	SURFACE
LES CHERES	B 1570	Le bourg	04 a 41 ca

Au prix de 65 000 € outre droits et frais d'acquisition

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.1

**VU** le code général de la copropriété des personnes physiques

Vu l'arrêté du Maire n° 36/2020 décidant de l'acquisition

**VU** la réponse du pôle d'évaluation de l'Etat Auvergne-Rhône-Alpes

du 04/09/2020 qui indique que « Pour une valeur de 65 000 €, le PED n'a pas à donner son avis »

**Vu** le compte rendu de la commission communale d'Urbanisme et de l'avis favorable à la préemption

Vu le Projet du plan établi par la SCP CAPIAUX-CONTET, géomètre expert à Anse, le 08/09/2020

Madame le maire propose au conseil municipal l'acquisition - dessus désigné au prix de 65 000 € outre frais et droits d'acquisition.

Madame le Maire propose l'ouverture d'un terrain de parking (TERRAIN PARKING 2 LA POSTE) pour l'acquisition de ce terrain

Les fonds seront répartis comme suit :

INVESTISSEMENT			DEPENSES	
Compte	Programme	Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
D-2313		Construction immobilisation en cours	65 000	
<b>D-2111</b>	<b>906</b>	Terrain nu (Terrain parking 2 la Poste)		65 000
<i>Total Général</i>			65 0	65 000

outre droits et frais d'acquisition dont les dépenses sont prévues au budget prévu à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'

**DECIDE** l'acquisition du terrain situé à LES CHERES à Monsieur Cyril PIN et Madame Sandrine GALOIS au prix de 65 000€, outre droits et frais liés à l'acquisition public.

**DECIDE** que les écritures sont inscrites au budget budgétaire se fera au compte 2111 et au chapitre du budget prévu à cet effet pour les droits et frais, opération 906 Terrain-Parking 2 La poste,

**AUTORISE** Mme le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

\* \* \*

4/

**SERVICE DE**

#### Délibération - 2020-54

Le rapport transmis par le SIEVA sur le prix et la qualité d'un service en évidence les éléments suivants pour l'exercice 2019

le SIEVA regroupe 22 communes pour 42640 habitants

le nombre total des abonnements est de 19263, dont 658 pour LES CHERES

les tarifs sont inchangés depuis 2015

La qualité de l'eau est bonne et conforme au Code de la Santé publique ; D  
conformité bactériologique et conformité physico-chimique.

**Le Conseil Municipal après en avoir** délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport annuel du SIEVA pour l'exercice 2019

Ce rapport sera disponible à la consultation en Mairie et sur le site internet de la Mairie.

\* \* \*

#### 5/ MESURES EXCEPTIONNELLES

**LES**

#### COMMERCES, ENTREPRISES INSTALLEES DANS LES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE

#### Délibération - 2020-55

Mme le Maire rappelle la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui a autorisé la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021.

La crise d'urgence sanitaire a entraîné la mise en place de dernières mesures qui en ont découlées, notamment fermeture de certains commerces eu un impact direct sur les commerces et profession de notre Commune.

Pour pallier à cette deuxième mesure de fermeture, aux impacts de cette crise et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés certains de nos acteurs économiques, la Commune de LES CHERES pourrait prendre une nouvelle mesure exceptionnelle de soutien aux locataires commerçants et professionnel des locaux communaux en les dispensant de versement des loyers.

Nous avons reçu des demandes de nos locataires : M Didier LARGEMAIN, Restaurant « Le Bistrot du Marché » ; Mme Anne-Sophie TRUJILLO, Restaurant « Kilométrozéro » ; Mme Tiffanie GRIMA, Cabinet de Diététicienne.



Pour rappel le montant mensuel des loyers de chacun est le suivant :

<u>Dénomination</u>	<u>Montant du loyer mensuel (hors charges)</u>
Le Bistrot du Marché	9 6 1 . 7 9 €
Kilométrozéro	1 1 9 1 . 4 7 €
Cabinet de Diététicienne	3 5 0 . 0 0 €

Cette exonération porterait uniquement sur les loyers et non sur les charges.

Cette dispense de loyers constitue ~~3 du~~ <sup>du</sup> CGCT de au sens

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la période exonérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'

**DECIDE** d'octroyer (3) mois d'exonération ~~des~~ <sup>sur</sup> les looc correspondant aux mois de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021.

\* \* \*

## 6/ Délibération - 2020-56

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de enfants.

Aucune disposition législative ou réglementaire n' enfants. Il convient donc de se référer à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.* »

Madame Tania DE OLIVEIRA présente le projet, les objectifs, l' conseil municipal des enfants.

Suite à cette intervention, Madame Le Maire propose la création d'un conse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal est invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'

**DECIDE** la création d'un conseil municipal des enfa

\* \* \*

## 7/ BUDGET COMMUNE DM 3 -PROGRAMME « LA HALLE » ET DECISIONS MODIFICATIVES Délibération - 2020-57

Madame le Maire propose l'ouverture ~~LA HALLE~~ <sup>LA HALLE</sup> afin de permettre des travaux de rénovation de la Halle existante ainsi que son extension

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

- 83 980 € TTC pour ~~construction~~ <sup>construction</sup> s de
- 14 400 € TTC pour frais d'étude

Les crédits seront pris sur le compte 2115 « Terrain bâti » (Investissement) dont le solde à ce jour est de 150 000 €.

Les crédits seront répartis comme suit :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte	Programme	Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution des Crédits	Augmentation de Crédits
D-2115		Terrains Bâti	8 3 9 8 0			
<b>D-21318</b>	<b>907</b>	Autres Bâtiments Publics (La Halle)		83 9 8 0 €		
<b>D-2115</b>		Terrains Bâti	14 400 €			
<b>D-2031</b>	<b>907</b>	Frais d (La Halle)		14 40 0 €		
Total Général			98 380 €	98 380 €		

Madame le Maire précise que ces travaux sont éligibles aux subventions de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du « bonus-relance » 2020 - 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création de ce programme au Budget Communal 2020, demande l'accord sur 98 430 € et à l'accord pour demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au Budget Communal et à l'investissement « La Halle ».

**DECIDE** d'autoriser l'affectation des crédits nécessaires.

**AUTORISE** Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

\* \* \*

## 8/ BUDGET COMMUNE DM 3 - PROGRAMME « LE COMPTOIR » ET DECISIONS MODIFICATIVES

### Délibération - 2020-58

Madame le Maire propose l'ouverture du COMPTOIR afin de permettre les travaux de construction d'un local dédié à l'animation.

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

- 36 000 € TTC pour les frais de construction
- 7 200 € TTC pour les frais d'étude

Les crédits seront pris :

- sur le compte 21318 « Autres Bâtiments Publics » (Investissement) dont le solde à ce jour est de 119 876 €.
- Sur le compte 2031 « Frais d'investissement » (Investissement) dont le solde actuel est de 50 000 €

Les crédits seront répartis comme suit :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte	Programme	Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution des Crédits	Augmentation de Crédits
D-21318		Autres bâtiments publics	3 6 0 0 0			
D-2188	908	Le comptoir		3 6 0 0 0		
D-21318		Frais d' études	7 2 0 0			
D-21318	908			7 2 0 0		
Total Général			4 3 2	4 3 2		

Ces travaux sont éligibles aux subventions de la région dans le cadre du « bonus-relance » 2020 - 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création de ce programme au Budget Communal 2020, demande l'accord sur l'affectation des crédits et l'accord pour demander une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre :**

**DECIDE** de créer au Budget Communal et à l'investissement un « Le comptoir ».

**DECIDE** d'autoriser l'affectation des crédits nécessaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

\* \* \*

### Délibération - 2020-59

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de l'Etat d'ouvrir un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan gouvernemental de développement de la vidéoprotection et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les programmes de sécurisation de vidéo protection.

Il s'agit d'installer un nouveau système de vidéoprotection :

- Dissuader par la présence de caméra visible et permanente
- Détecter tout évènement ou comportement anormal,

- Identifier un individu, un véhicule, un objet, une public
- Lutter efficacement contre tout acte de malveillance, intrusion, vol, agression, dégradation, destruction...

Afin de protéger :

- Le centre-ville et les commerces
- Les lieux de rassemblements place et marché, écoles, église et parkings
- Entrée de ZAC
- Les bâtiments publics, Mairie, Ecole, salle Associative, Service Techniques
- Entrées et sorties d'agglomération

Il est rappelé au Conseil Municipal que de nombreux citoyens se sont plaints des cambriolages, vol à la roulotte dont ils ont été victimes, et que la municipalité a recensé une recrudescence de troubles à l'ordre public en période ~~ens~~ sur les espaces publics. que des d'é

Le montant prévisionnel de 34,000 € a été ~~à~~ prévu à la création d'un nouveau système plus performant en conformité avec la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Madame le Maire propose de solliciter une ~~destinée à financer~~ la réalisation d'actions dans le cadre des plans de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et de la ville.

**Le Conseil Mun**

:

**APPROUVE** le plan de financement

**APPROUVE** la demande de subvention auprès des services

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des services de l'État

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier

\*\*\*

## **10/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE NOUVEAU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

### **Délibération - 2020-60**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal ~~à~~ Rhône-Alpes un dossier de demande de subvention pour le projet Agir pour la Sécurité dans le cadre de la mise en place ou le développement d'un système de vidéoprotection aux abords des espaces

Il s'agit d'installer un nouveau ~~de~~ système de vidéoprotection

- Dissuader par la présence de caméra visible et permanente
- Détecter tout évènement ou comportement anormal,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet, une public
- Lutter efficacement contre tout acte de malveillance, intrusion, vol, agression, dégradation, destruction...

Afin de protéger :

- Le centre-ville et les commerces

- Les lieux de rassemblements place et marché, écoles, église et parkings
- Entrée de ZAC
- Les bâtiments publics, Mairie, Ecole, salle Associative, Service Techniques
- Entrées et sorties d'agglomération

Il est rappelé au Conseil Municipal que de nombreux citoyens se sont plaints des cambriolages, vol à la roulotte dont ils ont été victimes, et que la municipalité a recensé ainsi que des dégradations sur les espaces publics.

Le montant provisionné est de 14 000 € et est conforme à l'article 91 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes destinée à financer les dépenses d'investissement jusqu'à 50% du montant des zones d'activités). Ce montant est diminué du montant des aides sollicitées par ailleurs (notamment FIPD, DETR, ...).

Les dépenses éligibles sont :

les dépenses d'investissement de vidéoprotection équipements de restitution et de traitement des images, les caméras fixes installées aux abords des lycées et/ou sur espaces publics communaux ou intercommunaux, ou caméras installées en entrées et sorties de zones d'activités, les bornes ou autre système ancré au sol et travaux afférents à leur mise en place.

Les plafonds suivants sont appliqués :

Pour les dispositifs de vidéoprotections (lycées) : 100 000 € par an  
 Pour les dispositifs de vidéoprotections (espaces publics) : 80 000 € par an  
 Pour les dispositifs anti-véhicules béliers : 1 500 € par borne et par an

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre du budget prévu à cet effet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement

**APPROUVE** la demande de subvention

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier

\* \* \*

## **11 / AUDIT DU SYSTEME INFORMATIQUE COMMUNAL**

### **Délibération - 2020-61**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il a été confié à un prestataire la mise à jour et la maintenance du système informatique communal et la responsabilité de la commune sur la protection des données personnelles peut-être engagée.

Il y a lieu de revoir tout le système informatique communal.

Cette réorganisation du système informatique ne peut être envisagée sans un audit préalablement effectué par un professionnel.

Plusieurs devis ont été sollicités afin d'estimer le coût de l'audit. Madame le Maire propose de retenir l'audit IT et le devis correspondant d'un montant de 3 240 € TTC, qui répond en tous points aux exigences.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre du budget prévu à cet effet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à engager la société NOVANCES IT.

:

**DECIDE** de retenir la société NOVANCES IT pour effectuer un audit de tout le système informatique communal

**APPROUVE** la proposition d'audit de la société NOVANCES IT d'un montant de 3 240 € TTC

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre du budget prévu à cet effet

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires et effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

\* \* \*

 **INFORMATIONS DIVERSES**

 **QUESTIONS DIVERSES**

**FIN de SEANCE 22 H 08**